

MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRETE N° 2008-019

Instaurant la mise en place de coussins berlinois rue Creuse

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1-2-3 et 4, et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 411-26 du Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace toute réglementation antérieure.

ARTICLE 2 : Des coussins berlinois seront posés rue Creuse dans sa partie comprise entre les numéros 17 et 41.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Creuse dans sa partie comprise entre les numéros 17 et 41.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAINT-AY, le Commandant de la CRS 51, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDE, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 10 mars 2008

Le Maire,

Frédéric CULLERIER

